



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 09 décembre 2024

**L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre à 20h00, le conseil municipal, dûment convoqué le 29 novembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire, à mairie, sous la présidence de Hervé DAVAL, Maire.**

MEMBRES	
EN EXERCICE	14
PRÉSENTS	11
VOTANTS	13

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202947-20241209-DCM2024-40-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2024

Publication : 10/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

**Étaient présents** : Hervé DAVAL, Karine MATHEY, Jacques SERRAILLE, Patrick PEDRINI, Pascale HOULÈS-THOMARAT, Fabien FAMARCHI, Ingrid BEAUJEU, Jean ROCHE, Lionel GIRAUD, Sophie VACHOT et Éric FEUGÈRE.

**Étaient excusés** : Virginie CUOQ, Sonia DEVOUASSOUD et Loïc GILLET.

**Pouvoirs déposés** en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**Mandant** : Virginie CUOQ / **Mandataire** : Karine MATHEY

**Mandant** : Sonia DEVOUASSOUD / **Mandataire** : Jean ROCHE

**Secrétaire élue** : Pascale HOULÈS-THOMARAT

### **DÉLIBÉRATION N° 2024-40 : PASSAGE DES 11 DERNIERS MÂTS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC EN LED**

Monsieur le Maire expose qu'il serait opportun d'envisager le passage en LED des derniers candélabres toujours à iode. En effet, avec la fin du dispositif de l'État Fonds vert, la contribution communale augmentera de 10 points au moins à compter de 2025.

Il indique que 3 secteurs sont concernés :

- près de l'école avec 4 points lumineux,
- le carrefour des Acacias avec seulement 4 points lumineux car les 3 situés aux extrémités seront déposés (ils sont aujourd'hui non fonctionnels et présentent peu d'intérêt en termes d'éclairage),
- et l'Allée des Chênes avec 4 points lumineux.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel :

Détail	Montant HT des Travaux	% - PU	Participation commune
Passage en LED Armoires ADb et ACa	11 780 €	60 %	7 068 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 780 €</b>		<b>7 068 €</b>

*Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.*

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de passage en LED, dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.**
- **Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.**
- **Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.**
- **Décide, conformément à la délibération n°DCM2020-038 fixant les durées d'amortissement, d'amortir comptablement ce fonds de concours en 5 années.**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces à intervenir.**

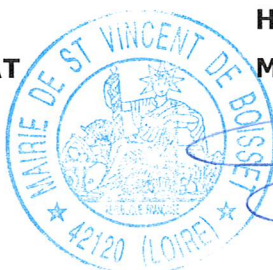
Le secrétaire,

Pascale HOULÈS-THOMARAT



Hervé DAVAL,

Maire de Saint-Vincent-de-Boisset



Ont signé au Registre tous les membres présents.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.